

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans l'alinéa 104 de cet article, supprimer les mots :

« , sous réserve de l'abrogation de ses articles 1^{er} à 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'un membre de phrase inutile (l'abrogation des articles correspondants du code général des collectivités territoriales étant prévue par un autre amendement à l'article 13 du projet de loi organique).